

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS : 31**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT REPRESENTES : 2**

M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Alexandre CAPOULADE (Représenté par Madame Florence LAGARRIGUE), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

43 – 28 avril 2026

***43. OPAH – 2025/2027 : Attribution de subventions façades à un propriétaire occupant***

Rapporteur : Monsieur Philippe GARCIA

Un règlement pour l'obtention des aides relatives à la réhabilitation des façades et des primes spécifiques a été adopté le 14 octobre 2024 dans le cadre de l'OPAH par la Communauté de Communes Terres des Confluences. Le suivi et la prise en charge des dossiers ont été confiés à l'opérateur URBANIS, qui s'assurera de la bonne conformité des opérations.

Par une délibération n° 14 du 12 décembre 2024, la commune a donc décidé de mettre en place une « Opération Façade » sur la commune de Moissac avec pour objectif la rénovation de 42 façades à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 juillet 2027, en secteur renforcé (boulevard Lakanal, rue Gambetta et partiellement l'avenue de Gascogne), et en secteur non renforcé (toute la ville).

Par une délibération n° 15 du 12 décembre 2024, la commune a approuvé les termes de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'opérateur URBANIS, par un propriétaire occupant :

### **1. Madame Nicole PAGNI – demeurant 4, rue Louis-Pasteur - 82200 MOISSAC**

**Adresse concernée par la subvention : 4, rue Louis-Pasteur - 82200 MOISSAC.**

➔ Projet d'isolation thermique par l'extérieur conformément à la déclaration préalable n° DP82112 25 00173 déposée le 19/12/2025, et autorisée le 23/01/2026.

Les façades sont situées dans le périmètre « secteur non renforcé » de « l'opération façade » de l'OPAH intercommunale. Dans ce périmètre la subvention de la commune est de 15 % du montant HT des travaux (plafonné à 3.000 €), de même que le montant de la subvention de l'intercommunalité de 15 % (plafonné à 3.000 €).

Le coût total des travaux HT subventionnables de cette opération et de : 39.620,85 €

**Montant subvention ville = 3.000,00 €**

**Montant subvention de l'intercommunalité = 3.000,00 €**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement Intercommunal adopté le 14 octobre 2024,

**Vu** la délibération n° 14 du 12 décembre 2024 relative à la mise en place une « Opération Façade » sur la commune de Moissac,

**Vu** la délibération n° 15 du 12 décembre 2024 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine,

**Vu** la demande de subvention déposée auprès d'URBANIS par la propriétaire occupante, Madame Nicole PAGNI, pour un immeuble lui appartenant sis 4, rue Louis-Pasteur - 82200 MOISSAC, concernant des travaux sur les façades de la maison,

**Considérant** que Madame Nicole PAGNI remplit les conditions pour bénéficier des aides attribuées par la ville de MOISSAC dans le cadre du dispositif de l'OPAH, sous réserve que les travaux soient conformes aux prescriptions du cabinet URBANIS,

**Considérant** que pour ce dossier le montant des aides communales et intercommunales (\*) pouvant être allouées sont les suivantes :

Propriétaire occupant (PO)	Adresse rue MOISSAC	Périmètre opération façade	Montant subvention VILLE de MOISSAC	Montant subvention Intercommunalité (*)	Montant Subvention Fondation Patrimoine
Mme Nicole PAGNI	4, rue Louis-Pasteur	Périmètre incitatif (plafond subv. : 3000 €)	3.000,00 €	3.000,00 € (*)	
TOTAL SUBVENTION PAR COLLECTIVITE.....			3.000,00 €	3.000,00 € (*)	

(\*) sous réserve du vote du bureau communautaire de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**


**DECIDE**, conformément aux règlements de « l'opération Façades », et sous réserve que les travaux soient conformes aux prescriptions du cabinet URBANIS, de verser à Madame Nicole PAGNI, une subvention communale de 3.000,00 €. Il appartient à la Communauté de Communes Terres des Confluences de délibérer sur le versement de la subvention,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026,

**DIT** que ces subventions ne seront versées qu'après réception de la fiche de calcul au paiement, présentée par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH et du contrôle de l'achèvement des travaux qui devront être conformes aux prescriptions effectuées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme  
Moissac, le 30 Avril 2026

Le Maire,  
  
Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

  
Jérôme POUGNAND